

**PREMIERE RENCONTRE
NATIONALE DES ENFANTS
CŒURS VAILLANTS – AMES
VAILLANTES
« TARON YARA »**



Introduction

Du 24 au 30 août 2010, eut lieu à Dogondoutchi le camp national des enfants Cœurs Vaillants – Ames Vaillantes, des deux diocèses du Niger. Ils étaient 140 à avoir participé, dont 102 enfants, 25 Accompagnateurs, tous venus de Torodi, Bomoanga, Makalondi, Niamey, Tahoua, Zinder, Maradi, Konni, puis Dogondoutchi.

Le thème du camp est : « **Vaillants, debout contre le travail des enfants au Niger, OUI à l'éducation pour tous, en avant pour le développement** ».

Pendant sept jours, les enfants ont échangé avec les formateurs, sur leurs droits et devoirs ; sur l'importance une bonne éducation, le respect des parents... ils ont aussi appris à travailler en groupe à travers des activités manuelles. Ils ont rendu aux familles chrétiennes de Dogondoutchi, visiter quelques services et ménages ; rencontré des autorités à travers un jeu de piste.



La première journée permet à l'équipe organisatrice, d'accueillir toutes les délégations, venues des deux diocèses du Niger.



La deuxième journée de ce camp d'enfants fut spécialement consacrée à un enseignement dispensé aux enfants sur les Droits et Devoirs de l'Enfant présenté par Monsieur AYEDA Jacques, Juriste.

L'origine du mot « enfant » vient du latin « Infans », qui signifie : « celui qui ne parle pas ». Le devoir de se taire et de se soumettre, « Sois sage et tais-toi », est une signification qui a tout de même pesé sur l'enfant, être fragile et vulnérable.

Ainsi, dans l'ancienne France, les pères avaient droit de vie et de mort sur les enfants. Et les Lois romaines autorisaient les hommes à accepter ou à refuser un enfant à sa naissance. En Afrique, leur maintien en vie, relevait du bon vouloir des divinités ancestrales, protectrices de la famille. Ces conceptions de l'Enfant pouvaient s'expliquer par les graves injustices dont les enfants sont victimes : taux de mortalité infantile élevé, soins de santé déficients, chances réduites d'accéder à une instruction élémentaire.

A ces injustices, viennent s'ajouter des situations alarmantes et inhumaines : enfants maltraités et exploités aux fins de prostitution ou de travaux dangereux, enfants emprisonnés ou placés dans d'autres situations difficiles, enfants réfugiés et victimes de conflits armés.

C'est dans ce contexte où la situation n'est guère enviable, que va intervenir le 20 novembre 1989, l'adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en abrégé C.D.E.

C'est à partir de cette introduction que nous avons découvert l'Enfant, ses Droits, ses Devoirs et sa situation, dans le monde d'aujourd'hui.



I- LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

- Qu'est-ce que la C. D.E.

La C.D.E, Convention relative aux Droits de l'Enfant a été adoptée par l'assemblée générale des Nations-Unies, par sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989. Actuellement, nous avons 174 pays au monde, dont 172 (pays) ont ratifié cette convention, à l'exception des Etats-Unis et de la Somalie. Selon cette convention ratifiée, c'est-à-dire signée par les pays du monde, l'Enfant qui est un Etre dépendant et en devenir, est considéré comme sujet de droit à part entière. Et c'est pour la première fois, qu'un texte international reconnaît des Droits à l'enfant.

1- Les Droits de l'Enfant

- Droits aux loisirs

Enoncés par la C.D.E, ils sont essentiellement liés aux trois (3) P.

- **La protection** où l'intégrité physique de l'enfant doit être respectée.
- Certaines **prestations** où l'enfant a le droit de bénéficier de soins, d'éducation, de sécurité sociale.
- Les droits de **participation** où l'enfant a le droit de faire quelque chose, d'agir lui-même, dans la mesure de ses moyens, et de participer aux décisions qui concernent sa vie.

Il s'agit de :

la liberté de pensée (article 14).

la liberté d'expression (article 12).

la liberté d'information (article 13).

la liberté d'association (article 15).

Mais il faut noter que pour tous les habitants de la planète, la C.D.E a le même sens. Mais elle prend en considération les différentes réalités culturelles, sociales, économiques et politiques de chaque pays. C'est ainsi que pour faciliter son interpénétration et orienter les programmes nationaux, la Convention a consacré quatre grands principes considérés comme piliers à savoir :

- **La non- discrimination** (article 2) où tous les pays ont signé la Convention selon laquelle ils doivent veiller à ce que tous les enfants qui dépendent d'eux jouissent de leurs droits. Aucun enfant ne doit subir de discrimination. Et ce qui est à retenir ici, c'est l'égalité des chances. Les filles doivent avoir les mêmes chances que les garçons.
D'autre part, les enfants réfugiés, les enfants étrangers, les enfants appartenant à des groupes autochtones ou minoritaires doivent avoir les mêmes droits que tous les autres. Les enfants handicapés doivent avoir les mêmes possibilités que les autres enfants.
- **L'intérêt supérieur de l'enfant** (article 3) : dit que lorsque les autorités d'un pays prennent des décisions qui intéressent les enfants, son intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Ce principe s'applique aux décisions des juges, des autorités administratives, des députés, et des institutions publiques ou privées de protection sociale.
- **Le droit à la vie, à la survie et au développement** (article 6) : où la vie, la survie et le développement de l'enfant doit être assuré « dans toute la mesure du possible », sans oublier son développement mental, émotionnel, cognitif (connaissance), social et culturel.
- **L'opinion de l'enfant** (article 12) : à de niveau, l'enfant doit être libre d'avoir des opinions sur toute question qui l'intéresse. Son opinion doit être prise en compte « eu égard à son âge et à son degré de maturité ». Selon ce principe, les enfants ont le droit d'être entendus. Ils ont aussi le droit que leur opinion soit prise au sérieux.

Il a tout de même fait ressortir dans son intervention, les points importants de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, ainsi qu'ils suivent :

- Tout enfant a un droit inhérent à la vie, et les États doivent assurer au maximum la survie et le développement de l'enfant.
 - Droit à un nom et à une nationalité dès sa naissance.
 - Les États s'engagent à garantir à chaque enfant la jouissance de ses pleins droits sans discrimination ni distinction d'aucune sorte. En particulier, les filles doivent jouir des mêmes droits que les garçons.
 - Les États doivent prévoir pour les enfants qui sont sans famille une protection de remplacement convenable. La procédure d'adoption doit être soigneusement réglementée.

- Les enfants handicapés ont droit à un traitement, une éducation et des soins spéciaux.
- Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf en vertu d'une décision prise par les autorités compétentes dans l'intérêt des enfants.
- La responsabilité d'élever l'enfant incombe d'abord aux parents, mais les États doivent leur accorder l'aide appropriée et leurs assurer la mise en place d'institutions qui veillent au bien-être des enfants.
- Les États, la collectivité et les parents doivent protéger les enfants contre les brutalités physiques ou mentales, la négligence ou l'abandon y compris contre la violence et l'exploitation sexuelle.
- Les États doivent protéger les enfants contre l'usage illicite des drogues.
- Les enfants appartenant à des populations minoritaires ou autochtones pourront avoir leur propre vie culturelle, pratiquer leur religion et employer leur langue librement.
- Tout doit être mis en œuvre pour empêcher l'enlèvement et la traite des enfants.
- L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Les États doivent assurer l'accès aux soins médicaux à tous les enfants, en mettant l'accent sur la prévention, l'éducation sanitaire et la réduction de la mortalité infantile.
- L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire ; la discipline scolaire doit respecter la dignité de l'enfant.
- L'éducation a pour but de préparer l'enfant à la vie, dans un esprit de compréhension, de paix et de tolérance.
- Les enfants doivent avoir du temps pour le repos et le jeu ainsi que l'accès aux activités culturelles et artistiques dans des conditions d'égalité.
- Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut participer à des hostilités, les enfants

touchés par un conflit armé doivent bénéficier d'une protection spéciale.

- Les enfants victimes de mauvais traitements, de négligence ou ayant été mis en détention doivent bénéficier d'un traitement ou d'une formation appropriée en vue de leur guérison et de leur réadaptation.
- Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.
- Les enfants impliqués dans des infractions à la loi pénale ont droit à un traitement qui contribue à développer leur sens de la dignité et de la valeur personnelle et vise à faciliter leur réinsertion sociale.
- Les enfants en détention doivent être séparés des adultes ; ils ne doivent subir ni tortures ni traitements cruels ou dégradants.
- Les États doivent faire largement connaître les droits énoncés dans la Convention, aux adultes comme aux enfants.

Il est, par ailleurs, à noter que la Convention te concerne, si tu as moins de 18 ans. Sauf, si le pays accorde la majorité avant l'âge de 18 ans (plus tôt).



2- Les Devoirs de l'Enfant

On ne peut parler de droits sans parler de devoirs, car droit et devoir sont deux choses qui vont ensemble. On accomplit d'abord ses devoirs, avant de demander ses droits. C'est ainsi que les enfants ont aussi des devoirs.

Mais aucun document au plan mondial, ne parle des devoirs de l'enfant. Car l'enfant, étant un Être fragile et vulnérable, n'a que des droits.

Mais aussi, il n'en demeure pas moins que l'enfant, à tout âge, doit :

- **honneur et respect à son père et sa mère.** Ce n'est pas loin du commandement : « Tu honoreras ton père et ta mère ». (les dix commandements de Dieu).

_ L'enfant a l'obligation d'aider ses parents.

- **Il a l'obligation d'habiter chez ses parents ;** car il bien convenable que quand un mineur est en fuite, la police peut être obligée par les parents de le ramener chez lui. D'où il est conseillé de s'adresser à un adulte de confiance en cas de problèmes familiaux.

Ainsi les devoirs de l'enfant peuvent se résumer en quelques points :

- Etre soumis aux parents,
- Etre soumis aux adultes en général,
- Obéir sans discuter,
- Se taire quand on ne pense pas comme les parents,
- Etre poli,
- Travailler à l'école,
- Etre soumis au règlement de l'école,
- Accepter les enguelades, voire les coups sans broncher.



II-LE TRAVAIL DES ENFANTS

C'est l'un des plus grands drames au monde. Plus de 200 millions d'enfants travaillent dans le monde. Et ils ont, entre 5 et 17 ans, selon le Bureau International du Travail (B.I.T). Les enfants sont obligés de faire des activités qui empêchent leur développement mental, physique et émotionnel. Ils sont contraints parce que leur survie et celle de leur famille en dépendent... L'abolition effective du travail des enfants est un défi très important pour les pays du monde. Car 8,4 millions d'enfants sont assujettis à des travaux relevant des pires formes de travail des enfants, car il s'agit d'activités humainement condamnables: esclavage, traite, servitude pour dettes et autres formes de travail forcé comme le recrutement forcé en vue de la participation à des conflits armés, la prostitution, la pornographie et autres activités illicites.

Le BIT estime que si les pays du monde tardent à abolir le travail des enfants, c'est parce qu'il échappe au contrôle des structures officielles de l'Etat.



A. Les types courants du travail des enfants

On distingue :

- Les enfants producteurs (mines, verres, tapis)
- Les enfants en servitudes pour dettes (c'est le cas en Asie par exemple)
- Les enfants esclaves (c'est le cas des enfants domestiques et des enfants contraints à la prostitution). Dès 5 ans en Afrique
- Les enfants travailleurs dans leur famille ou leur communauté (1/3 de la main d'œuvre agricole dans certains pays en développement)
- Les filles qui participent aux tâches domestiques ne sont pas considérées comme des enfants au travail.

Et pourquoi les enfants travaillent-ils ?

Arrachés à l'enfance pour des raisons économiques et/ou politiques, ils font les frais de la misère, d'une crise, d'une guerre... parce qu'ils constituent une main-d'œuvre docile.

Et les principaux facteurs du travail des enfants sont les suivants :

- Pauvreté
- Analphabétisme
- Différence de salaire négligeable entre adultes et enfants
- Décès ou absence permanente du père
- Le niveau de sous-développement rural
- Conditions de vie dans les quartiers pauvres de la ville
- Impossibilité du système scolaire de garantir un emploi futur
- Exigences physiques spécifiques pour effectuer certaines tâches (mines, tissage des tapis,
Etc.)
- École buissonnière
- Familles nombreuses

En fin de compte, tous ces travaux ont des conséquences graves sur la santé et l'avenir des enfants.

Les activités qu'ils mènent les exposent à une détérioration rapide de leur santé. L'utilisation de produits chimiques dans le cas des industries.

Dans l'industrie du tapis ou du tissage, les enfants sont entassés dans des lieux sombres et pollués de poussières de laine. Ils abîment leurs yeux et leurs poumons.

Les enfants chiffonniers sont souvent atteints de maladie de peau. Ils risquent de se couper et de contracter le tétanos.

Les enfants qui travaillent dans la construction ont des troubles de croissance et des déformations parce qu'ils portent des charges lourdes.

Les enfants qui travaillent dans les carrières et les mines sont exposés à la silicose.

Les enfants qui se prostituent sont de plus en plus fréquemment atteints par le SIDA. Pour la plupart d'entre eux ils sont condamnés à l'analphabétisme à vie, car ils ne vont pas à l'école. Isolés, souvent privés de leur famille, ils souffrent de carences affectives dont ils risquent de garder des séquelles à vie.

Et il est bien prendre conscience que l'Afrique est le Continent le plus touché par ce phénomène de travail d'enfants, avec 41 % d'enfants de 5 à 14 ans au travail, soit 80 000 000 d'enfants. C'est le pourcentage le plus élevé au monde. Si rien n'est fait ce chiffre devrait atteindre les 100 millions en 2015.

Sur le continent africain, le Nigeria, pays le plus peuplé arrive en tête. Selon l'UNICEF, il compterait 12 millions d'enfants au travail. En Afrique du Sud, 400 000 enfants pauvres, non scolarisés issus des "townships" (bidonvilles), seraient au travail (source : Réseau contre le travail des enfants). En Égypte les chiffres varient entre ½ millions (chiffres officiels) et 2 millions d'enfants travailleurs (selon des études locales).

L'exode rural vient accentuer le phénomène car pour beaucoup, partir en ville est devenu une nécessité vitale.

C'est ainsi que l'on trouve en ville des centaines de milliers d'enfants cireurs de chaussures, vendeurs ambulants, placiers dans les parkings (parking boys), collecte des ordures....

Une tradition africaine bien ancrée consiste à placer les filles et certains garçons comme domestiques en ville (Les "boys" et les "petites bonnes"). Ce phénomène est

accentué par la pauvreté des familles qui voient là un moyen relativement "simple" de faire rentrer de l'argent. Les enfants se retrouvent alors confrontés à des situations diverses allant des employés de maison relativement bien traités, aux fillettes durement exploitées et/ou victimes d'abus sexuels.

Au Niger, le problème est beaucoup plus culturel. Dans certaines cultures (peuhl et touarègue notamment), les enfants subissent de plein fouet la persistance de l'esclavage.

Mais des études menées récemment nous donnent une image plus pratique du travail des enfants au Niger.

Le travail des enfants est encore une réalité au Niger

L'enquête Démographique et de santé de 2006 a révélé que 10 % des enfants âgés de 5-14 ans ont effectué un travail pour quelqu'un d'autre qu'un membre du ménage, dont la grande majorité (8 %) ont travaillé pendant moins de 4 heures par jour et n'ont reçu aucun salaire pour leur travail

L'amélioration « considérable » de la situation des enfants au Niger, n'a pas empêché l'exposition de plusieurs d'entre eux aux violences, à l'exploitation, à la négligence et aux mauvais traitements, selon l'UNICEF. Le travail des enfants est toujours très répandu avec un enfant sur deux, âgé de 5 à 14 ans, qui travaille dans des conditions pénibles et souvent dangereuses.

Une étude publiée en 2008 révèle que dans la région de Maradi, 20% des filles âgées entre 6 et 18 ans sont vendeuses de rues s'exposant ainsi aux harcèlements et aux abus sexuels alors qu'elles sont dépourvues de moyen de se protéger contre les MST ou le SIDA. « Seulement un enfant sur trois est enregistré à la naissance. Une proportion considérable de jeunes filles est mariée : 60% de la tranche d'âge 15-19 ans ».

Principales causes du travail des enfants dans les petites mines nigériennes

Parmi les principales causes du travail des enfants dans les petites mines au Niger, nous pouvons citer :

- La pauvreté des parents, résultant en particulier de l'insuffisance de la production agricole.....

- La pauvreté de l'Etat nigérien qui, malgré la richesse du sous-sol, s'est contenté d'une monoproduction minière ayant montré ses limites avec la chute des prix de vente de l'uranium depuis quinze ans
- Le faible taux de scolarisation du pays (27 pour cent)
- L'absence de politique cohérente de l'Etat en matière de lutte contre le travail des enfants, en général, et dans les petites mines, en particulier;
- Le non-engagement de la société civile, qui n'a voulu ni investir financièrement dans les petites mines (pour avoir des exploitations plus rentables et plus sécurisantes), ni s'investir socialement en créant des associations de lutte contre le travail des enfants (seules deux ONG viennent d'être créées dans ce domaine en 1998).

Vu, toutes ces causes, l'UNICEF propose six mesures pour éliminer le travail des enfants :

- L'élimination immédiate de l'emploi des enfants à des tâches dangereuses
- L'organisation d'un enseignement gratuit et obligatoire
- L'élargissement de la protection légale des enfants
- L'enregistrement de tous les enfants à leur naissance (de manière à pouvoir déterminer leur âge sans fraude possible)
- Une collecte et un contrôle adéquats des données (de manière à connaître avec exactitude l'ampleur du travail des enfants)
- L'établissement de codes de conduite

La journée de l'enfant africain

La Journée de l'Enfant Africain est organisée chaque année depuis le **16 juin 1991**, en souvenir du massacre de centaines d'enfants qui marchaient pour réclamer leurs droits. C'était à Soweto (en Afrique du Sud). C'est le régime de l'Apartheid qui a organisé ce massacre historique, en 1976.

Chaque année, la journée est organisée autour d'un thème :

- 2005 : Les orphelins : une responsabilité collective ;
- 2006 : Protéger les enfants contre la violence ;
- 2007 : Lutte contre la traite des enfants ;
- 2008 : La participation de l'enfant ;
- 2009 : Une Afrique digne des enfants : appel pour une action accélérée en vue de leur survie ;
- 2010 : La planification et la budgétisation : une responsabilité collective pour le bien-être de l'enfant.

Propos du Pape sur les droits de l'enfant

« Un enfant a besoin de l'amour d'un père et d'une mère », affirme le pape

Un enfant a besoin d'être aimé « **par une mère et par un père qui s'aiment** », a affirmé Benoît XVI en déplorant les conséquences d'un divorce ou d'une séparation sur l'équilibre d'un enfant.

Le Pape a reçu en audience, le 8 février au Vatican, les participants à la 19e assemblée plénière du **Conseil pontifical pour la famille** qui s'est déroulée du 8 au 10 février 2010 sur le thème du droit de l'enfance, en lien avec le 20e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée aux Nations Unies le 20 novembre 1989.

Dans son discours, Benoît XVI a évoqué la « famille fondée sur le mariage entre un homme et une femme » comme « l'aide la plus grande que l'on puisse offrir aux enfants ». Des enfants qui « veulent être aimés par une mère et par un père qui s'aiment et ont besoin d'habiter, de grandir et de vivre avec leurs deux parents, parce que les figures maternelles et paternelles sont complémentaires dans l'éducation des enfants et dans la construction de leur personnalité et de leur identité ».

Il est donc important « de faire tout son possible pour les faire grandir dans une famille unie et stable », a exhorté le pape qui a invité les conjoints « à ne jamais perdre de vue les raisons profondes et le caractère sacramentel de leur pacte conjugal et à le renforcer par l'écoute de la Parole de Dieu, la prière, le dialogue constant, l'accueil réciproque et le pardon mutuel ».

« Un environnement familial tourmenté, la séparation des parents et en particulier le divorce ne sont pas sans conséquence pour les enfants, alors que soutenir la famille et encourager ses droits, son unité et sa stabilité est le meilleur moyen de protéger les droits et les exigences authentiques des mineurs », a-t-il aussi estimé.

La convention sur les droits de l'enfant

Evoquant le 20e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée aux Nations Unies le 20 novembre 1989, le pape a aussi rappelé que l'Eglise avait toujours « encouragé la protection de la dignité et des droits des mineurs ».

La convention sur les droits de l'enfant « a été accueillie avec faveur par le Saint-Siège, parce qu'elle contient des exemples positifs concernant l'adoption, les soins sanitaires, l'éducation, la protection des personnes handicapées et la protection des petits contre la violence, l'abandon et l'exploitation sexuelle et professionnelle », a-t-il affirmé.

La troisième journée de notre camp, quant à elle fut l'objet d'activités manuelles, au sein de l'espace jeune, dans l'église et aux alentours, au presbytère et à l'intérieur de la nouvelle école maternelle en construction. Répartis en petits groupes de dix (10), les enfants étaient contents d'effectuer des travaux ensemble. Ce qui leur a permis de se connaître, d'échanger et de vivre la fraternité.



Ensuite, l'après-midi de cette journée fut l'occasion de faire la découverte des collines de l'Aréwa, par petits groupes de dix enfants, accompagnés des responsables. La promenade a été rythmée par des chants et des slogans.



EXPOSE SUR L'EDUCATION DE L'ENFANT

La quatrième journée fut l'occasion au Père Emile SAMNE, de s'adresser aux enfants et de leur parler des attitudes et comportements à adopter dans la vie, pour devenir un homme responsable. Les enfants ont été répartis en sous groupes pour échanger entre eux sur des questions liées à l'éducation. Il ressort de la mise en commun de leurs réponses, qu'ils ont tous conscience que l'éducation est très importante. A cet effet, ils doivent obéir à leurs parents, respecter les adultes.

D'autre part, l'éducation religieuse, tels que la prière en famille, le respect des lieux de culte et la participation à l'eucharistie, leur permettra d'être des chrétiens responsables et engagés.

Pour enfin finir, les enfants ont pris des résolutions, qui une fois retournés en famille, qu'ils vont mettre en pratique.



La cinquième journée fut marquée, par ailleurs, par la découverte de la ville de Dogondoutchi, à travers un jeu de piste. Un jeu qui a consisté à envoyer les enfants par petits groupes, à aller visiter les familles et quelques services de la ville. Ainsi, huit groupes ont été formés, avec chacun en moyenne, quatre étapes à parcourir. Au terme de la visite, treize familles ont été visitées à savoir :

- La famille LUC
- La famille OUBA DAN ANDA
- La famille GABRIEL
- La famille MEHOU
- La famille NESTOR
- La famille KAILOU
- La famille ETIENNE
- La famille ARJI
- La famille CYRIAQUE
- La famille ALBERT
- La famille à MADAME JEANNE
- La famille FRANCOIS
- La famille IDI TONDI

Puis, dix services : Préfecture - mairie – SONITEL – Pharmacie – Salon de coiffure – Super marché – Centre WAYE KAY – La M.J.C – Boucherie – Gare routière ; plus deux écoles (Ecole Mission et C.E.G I).

Guidés par des repères matérialisés sur des bouts de papiers, les différents groupes ont réussi à se déplacer d'une famille à une autre ; puis d'un service à un autre. Une visite qui a duré environ deux (2) heures de temps.



L'après-midi de cette journée, fut consacré à la répétition générale de la messe de clôture qui eut lieu le dimanche le 29 août 2010, en présence du Père Ibrahim GERARD qui célébrait sa première messe à Dogondoutchi.



Messe de clôture



Enfin, ce camp d'enfants fut clôturé, le dimanche 29 août 2010, par une grande soirée culturelle, organisée et présentée par les enfants.



Et c'est dans les larmes que toutes les délégations se quittèrent, le 30 Août 2010, avec un ardent désir de se revoir très bientôt.

